



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

Affaire suivie par Jean-Marc REVEILLIEZ

Tél. 04 71 05 84 90

Courriel : jean-marc.reveilliez@haute-loire.gouv.fr

## **Note de présentation du projet d'arrêté portant identification des points d'eau du département de la Haute-Loire à prendre en compte pour l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants**

### 1 – Contexte et objectifs du projet de texte

La prévention de la qualité de l'eau contre les pollutions par les produits phytosanitaires constitue un enjeu majeur pour l'environnement et la santé publique.

Les molécules présentes dans les produits phytosanitaires utilisés par les professionnels ou par le grand public sont susceptibles de se retrouver dans l'eau par pulvérisation ou ruissellement.

En application de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 interdisait l'application des produits phytosanitaires près des points d'eau définis ainsi : « *cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'institut géographique national* ».

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 remplace l'arrêté de 2006 et interdit toute application directe de produits phytosanitaires sur les éléments du réseau hydrographiques qui comprennent notamment les points d'eau définis par arrêté préfectoral.

Pour le département de la Haute-Loire, les points d'eau retenus sont : les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> de l'Institut géographique national (IGN).

Le présent projet d'arrêté est pris en application des articles L. 211-1 et L. 215-7 du code de l'environnement, de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

En application de l'article L. 123-19-1-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public qui peut faire des observations.

### 2 – Dates et lieux de consultation

La consultation est ouverte du 8 juin 2017 au 29 juin 2017 inclus sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Loire. Les observations du public peuvent être faites

- soit directement à l'adresse suivante : [ddt-spe@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt-spe@haute-loire.gouv.fr);
- soit adressées dans les mêmes délais à la direction départementale des territoires - Service environnement et forêt (consultation du public) - 13, rue des Moulins - CS 60350 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex.